



# Citoyenneté et Immigration Canada

Accueil > Immigrer > Catégorie de l'expérience canadienne

## Présenter une demande au titre de la catégorie de l'expérience canadienne

**Note :** Nombre maximal de 12 000 demandes acceptées au titre de la CEC

Du 9 novembre 2013 au 31 octobre 2014, CIC acceptera un nombre maximal de 12 000 demandes complètes au titre de la catégorie de l'expérience canadienne (CEC). Dans la limite de ce plafond, il y aura des sous-plafonds de 200 demandes pour chacune des profession indiquée est de niveau B de la Classification nationale des professions (CNP). Vous ne pouvez pas utiliser l'expérience professionnelle acquise dans les professions suivantes pour être admissible à la CEC :

- Cuisiniers/cuisinières (code 6322 de la CNP);
- Superviseurs/superviseures des services alimentaires (code 6311 de la CNP);
- Agents/agentes d'administration (code 1221 de la CNP);
- Adjoints administratifs/adjointes administratives (code 1241 de la CNP);
- Techniciens/techniciennes en comptabilité et teneurs/teneuses de livres (code 1311 de la CNP);
- Superviseurs/superviseures des ventes – commerce de détail (code 6211 de la CNP).

De plus, **nous n'acceptons pas pour l'instant les paiements en ligne** pour les demandes de résidence permanente présentées au titre de la catégorie de l'expérience canadienne.

Suivez ces étapes pour présenter une demande de résidence permanente au titre de la catégorie de l'expérience canadienne.

### ▼ 1. Procurez vous une trousse de demande

La trousse de demande comprend le guide et tous les formulaires que vous devez remplir. Utiliser le guide pour vous aider à remplir correctement les formulaires.

- Remplissez les formulaires en utilisant votre ordinateur. Lorsque vous aurez terminé :
  - Validez le *Formulaire de demande générique pour le Canada [IMM 0008]* en ligne. Cliquez sur le bouton « Valider » du formulaire; le système surlignera en rouge tous les champs obligatoires qui doivent être remplis.
  - Imprimez la page du code à barres (cette page s'affichera lorsque vous aurez validé le formulaire).
  - Signez à l'endroit désigné.
  - Joignez la page du code à barres à votre demande.
  - Imprimez les autres formulaires et signez-les à l'endroit désigné.
- Chacune de vos réponses doit être complète et véridique.
- Vous devez remplir tous les autres formulaires énumérés dans la trousse de demande. Utilisez la liste de contrôle des documents pour vous assurer de ne rien oublier.

Vous devez également subir une évaluation linguistique et joindre les résultats à votre demande.

**Remarque :** Vous devez inclure tous les formulaires, renseignements, documents, signatures, évaluations linguistiques et droits qui vous sont demandés. Si votre demande est incomplète, nous vous la renverrons sans la traiter.

### ▼ 2. Payez les frais applicables

Vous devrez payer :

## **a) Les frais de traitement pour vous et les membres de votre famille.**

Quand vous présentez une demande, vous devez inclure toutes les personnes qui viendront au Canada avec vous. Cela aura une incidence sur les frais à payer. Vous pouvez utiliser notre [calculatrice du total des frais de traitement](#) en ligne pour calculer vos frais.

Un agent évaluera votre demande pour déterminer si vous satisfaites aux [critères d'admissibilité de base](#). Si vous n'êtes pas admissible à présenter une demande, vous en serez avisé et recevrez un remboursement des frais payés.

Si vous êtes admissible à présenter une demande, nous vous aviserons que votre demande a été envoyée à l'un de nos bureaux pour y être traitée. Le reste de votre demande y sera évalué. Lorsque le processus de traitement dans l'un de nos bureaux est commencé, nous ne pouvons pas rembourser vos frais de traitement.

## **b) Les frais relatifs au droit de résidence permanente.**

Vous devrez payer ces frais si nous approuvons votre demande. Les frais doivent être payés pour vous-même et votre époux, conjoint de fait, partenaire ou personnes à charge, s'ils vous accompagnent au Canada. Ces frais doivent être payés avant que votre visa de résident permanent soit délivré.

Nous vous rembourserons ces frais si vous annulez votre demande ou si vous n'utilisez pas votre visa.

## **c) Autres frais**

Vous devrez également payer des frais à des tiers pour :

- votre examen médical;
- le certificat de police, si vous devez en produire un;
- votre évaluation linguistique.

Vous devez payer ces frais en devises canadiennes.

Remplissez le [Formulaire de paiement de frais \(IMM 5620\)](#) et joignez-le à votre demande. Nous n'acceptons actuellement pas les **paiements en ligne pour les demandes de résidence permanente présentées au titre de la catégorie de l'expérience canadienne**.

Le [guide d'instructions](#) contient des renseignements détaillés sur les frais.

## **▼ 3. Présentez votre demande**

Assurez-vous :

- de remplir et de signer votre demande et tous les formulaires;
- de payer les frais de traitement;
- de joindre tous les documents à l'appui requis.

Si votre demande est incomplète, nous vous la retournerons. Vous devrez corriger les erreurs et nous la renvoyer. Utilisez la [liste de contrôle des documents](#) pour vous assurer de ne rien oublier.

Vous devez :

- valider le *Formulaire de demande générique pour le Canada [IMM 0008]* en ligne;
- imprimer la page du code à barres;
- joindre la page du code à barres à votre demande.

Cela vous permettra de vous assurer que votre demande est complète et vous éviterez ainsi des retards dans le traitement de votre demande.

Postez votre demande et les frais exigés au [Bureau de réception centralisée des demandes de Sydney, en Nouvelle-Écosse \(Canada\)](#).

**N'envoyez pas** votre demande au bureau des visas qui dessert votre pays d'origine.

---

## Où envoyer votre demande

---

- [Trouver l'endroit où vous devriez envoyer votre demande](#)

Date de modification : 2013-11-06